Vallée de la Drôme

Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval
Pépinière d'entreprises - 96 ronde des alisiers - bureau n°2 ECOSITE- 26400

CCD
Reçu le
28 JUIL. 2026 PA

M le président de la Communauté
des Communes du Diois
42 rue Camille Buffardel BP 41
26150 Die

Eurre, le 23 juillet 2026

BORDEREAU D'ENVOI

Veuillez trouver ci-joint l'avis sur le projet de modification n°1 du PLUI de la Communauté des communes du Diois

Bonne réception

Le secrétariat

Syndicat Mixte du SCoT
de la Vallée de la Drôme Aval
Hôtel d'entreprises
Place Michel Paulus 26400 EURRE
Tél : 04.26.52.11.14
Mail : contact@scot-valleedrome.fr

SCoT Vallée de la Drôme

Eurre, le 16 juillet 2026,

Monsieur Alain MATHERON
Président de la Communauté des communes du Diois
42 rue Camille Buffardel
BP 41 26150 DIE

Objet : Avis sur le projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté des communes du Diois

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 juin 2026, vous avez notifié au SCoT de la Vallée de la Drôme Aval le projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté des communes du Diois, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure porte sur la rectification d'une erreur matérielle inscrite au règlement graphique de la commune de Luc en Diois. Lors de l'élaboration du PLUi, les parcelles AE114, AE115 et AE116 ont été classée en zone UD, zone urbaine mixte à destination principale d'habitat. Or, les parcelles AE114 et AE115 sont le support d'équipements publics et sportifs et notamment d'une ancienne caserne de pompiers que la commune de Luc en Diois envisage de réhabiliter en salle de sport. La parcelle AE116, de surface réduite et propriété d'un tiers viendrait, après acquisition, conforter cette emprise dans sa vocation de loisirs sportifs. La procédure engagée a donc pour objectif de consolider le projet communal en attribuant aux parcelles AE114, AE115 et AE116 un zonage UEq, adapté aux constructions et installations nécessaires aux services publics et équipements sportifs.

Cette évolution de zonage est conforme aux orientations de l'axe 1 du PADD visant à accueillir une population à l'année en proposant des équipements adaptés à l'armature territoriale.

A l'issue de cette analyse et au vu du projet de Modification n°1 du PLUi de la Communauté des communes du Diois, le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval émet un avis favorable sur cette procédure.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie CAUMETTE
Présidente du Syndicat Mixte du
SCoT de la Vallée de la Drôme Aval